



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**34**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DE
COLOMBES RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE "PROMOTION
EN SANTÉ SEXUELLE"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2112-2, L.2112-3 et L.2112-4,

Vu la loi n°83-663 modifiée du 22 juillet 1983, complétant la loi- n°83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'État,

Vu le projet de convention proposé par le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-
Seine au titre de l'année 2025,

Considérant que la convention pour le Centre de Santé Sexuelle pour les jeunes signée lors
de la dernière commission permanente qui a eu lieu le 4 juillet 2025, concerne l'activité du
CSS

pour la huitième année à l'Espace Santé Jeunes,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le projet de convention proposé par le Département des Hauts-de-
Seine, annexé à la présente délibération, relatif à l'organisation et au financement des
activités de santé sexuelle, pour l'année 2025.

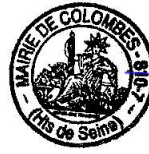
Article 2 : Autorise, Monsieur le Maire ou l'élue déléguée, à signer la convention mentionnée
à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les recettes en résultat seront inscrites sur l'exercice budgétaire.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18413-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.